

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **11 octobre 2022** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Caroline Lamothe, greffière-trésorière adjointe, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

228-10-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 28 septembre 2022

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption du projet final du règlement REG 306-2022 «Relatif à la circulation des camions et véhicules-outils»

6.2 - Avis de motion et projet 1 - REG 307-2022 « Régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues »

6.3 - Avis de motion et projet 1 - REG 308-2022 « Relatif aux branchements à l'aqueduc et l'égout sur le territoire de la municipalité de Lotbinière »

7 - AFFAIRES COURANTES

7.1 - Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation 2023 / Deuxième exercice

7.2 - Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières / Immeuble situé au 1080, rang Saint-François: « Moulin du Portage »

7.3 - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

8.1 - Demande de dérogation mineure - 55, falaise Bois des Hurons / Lot 5 876 295

8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 55, falaise Bois des Hurons / Lot 5 876 295

8.3 - Appui - Projet de sensibilisation des propriétaires riverains du fleuve Saint-Laurent

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10 - TRANSPORT**
 - 10.1 - Déneigement - Côte du Domaine
 - 10.2 - Mise aux normes / Signalisation de la route Saint-Eustache
 - 10.3 - Dépôt de la programmation numéro 1 / TECQ 2019-2023
 - 10.4 - Dépôt de la reddition de compte / PAVL-PPA-CE 2021
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11.1 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
 - 11.2 - Soumissions sur invitation dans le cadre du projet d'optimisation pour les eaux usées
- 12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES**
 - 12.1 - Les glissades / Saison 2022-2023
 - 12.2 - Adhésion - Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés - Volet 2 »
- 13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
 - 13.1 - Appui - Demande d'aide financière / Résidence Le Riverain
- 14 - VARIA**
 - 14.1 - Budget participatif citoyen
 - 14.2 - Projet « Les Coeurs villageois »
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points «14.1 - Budget participatif citoyen » et « 14.2 - Projet "Les coeurs villageois" ».

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

229-10-2022

3.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Il est proposé par Marin Groleau
Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 tel que proposé.

230-10-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 28 septembre 2022

Il est proposé par Pierre Lemay
Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

231-10-2022

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de septembre daté du 28 septembre 2022 et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Nadine Demers
Appuyé par Marin Groleau

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : **09**

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2022 :	1 896 992.00 \$
Revenus à ce jour:	1 916 689.91 \$
Dépenses au budget:	1 896 992.00 \$
Dépenses avant affectations:	1 396 505.91 \$
Affectations:	77 800.00 \$
Résultats après affectations:	442 384.00 \$

Approbation des comptes au 28-09-2022

Comptes soumis pour la période 09-2022:	225 127.62 \$
Comptes soumis pour la période 10-2022:	109 121.27 \$
Salaires de la période 09 :	29 932.98 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

232-10-2022

6.1 - Adoption du projet final du règlement REG 306-2022 «Relatif à la circulation des camions et véhicules-outils»

Considérant que le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.c-24-02) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Considérant que l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.c-24-02) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

Considérant que l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.c-24-02) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 pour être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs concernés;

Considérant qu'un avis de motion et un projet 1 ont été déposés par Sylvain Pillenière à la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

Considérant qu'un avis public a été déposé sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière et qu'un plipostage a été transmis aux citoyens par le biais de Postes Canada, les invitant à consulter ledit projet. Pour ceux ne possédant pas les outils nécessaires à la consultation en ligne, une copie du projet est disponible au bureau municipal et peut être consultée pendant les heures d'ouverture.

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Que le règlement REG 306-2022 soit adopté;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Que le règlement soit transmis pour approbation au ministère des Transports;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

233-10-2022

6.2 - Avis de motion et projet 1 - REG 307-2022 « Régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues »

Considérant que l'article 67.3 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir les excavations dans toute voie publique de la municipalité;

Considérant que l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

Considérant que les propriétaires longeant les chemins sur lesquels un fossé y est aménagé doivent se construire une entrée pour accéder du chemin public à leur propriété;

Considérant qu'il est d'intérêt et d'utilité publique de prescrire des normes de construction, d'implantation et de remblaiement, dans certains cas, des fossés de chemin;

Un avis de motion est donné et le projet 1 est déposé par Robert Péloquin:

Que lors d'une séance ultérieure soit soumis pour adoption finale le REG 307-2022 « Régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues »;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Qu'un avis public ainsi que le projet 1 soient déposés sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage soit transmis aux citoyens par le biais de Postes Canada, les invitant à consulter ledit projet. Pour ceux ne possédant pas les outils nécessaires à la consultation en ligne, une copie du projet est disponible au bureau municipal et peut être consultée pendant les heures d'ouverture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

234-10-2022

6.3 - Avis de motion et projet 1 - REG 308-2022 « Relatif aux branchements à l'aqueduc et l'égout sur le territoire de la municipalité de Lotbinière »

Considérant que la Loi sur les compétences municipales donne aux municipalités le pouvoir de réglementer la construction des conduites prévues et des entrées d'eau et d'égout;

Considérant que les normes et les règles ont changé au fil du temps et qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de celles-ci;

Un avis de motion est donné et le projet 1 est déposé par Marin Groleau:

Que lors d'une séance ultérieure soit soumis pour adoption finale le REG 308-2022 dont le sujet est « Relatif aux branchements à l'aqueduc et l'égout sur le territoire de la municipalité de Lotbinière »;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Qu'un avis public ainsi que le projet 1 soient déposés sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage soit transmis aux citoyens par le biais de Postes Canada, les invitant à consulter ledit projet. Pour ceux ne possédant pas les outils nécessaires à la consultation en ligne, une copie du projet est disponible au bureau municipal et peut être consultée pendant les heures d'ouverture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - AFFAIRES COURANTES

235-10-2022

7.1 - Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation 2023 / Deuxième exercice

Considérant que, par la résolution 353-11-2021, la MRC de Lotbinière a déposé le rôle triennal pour les années 2022-2023-2023;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du « Sommaire du rôle » pour l'année financière 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

236-10-2022

7.2 - Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières / Immeuble situé au 1080, rang Saint-François: « Moulin du Portage »

Considérant que l'immeuble situé au 1080, rang Saint-François, est éligible à la reconnaissance aux fins d'exemptions des taxes foncières depuis le 20 mars 2013;

Considérant que l'organisme « Société des Amis du Moulin du Portage » a produit la demande qui est déposée en pièce jointe à cette résolution;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal prenne connaissance et émette un avis favorable à la demande de reconnaissance déposée sous la référence N/Réf. : CMQ-59024-003.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

237-10-2022

7.3 - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Lotbinière doit constituer un tel comité;

En conséquence :

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Nadine Demers

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Lotbinière :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Mme Sandra Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière;

- de Mme Caroline Lamothe, greffière-trésorière adjointe;

Que ce comité soit chargé de soutenir la municipalité de Lotbinière dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Lotbinière de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

238-10-2022

8.1 - Demande de dérogation mineure - 55, falaise Bois des Hurons / Lot 5 876 295

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 1.6 mètres de la ligne latérale gauche;

Considérant que la demande de dérogation est demandée pour 0,4 mètre à l'égard de la norme de 2 m prévue pour la 1^e marge latérale minimale dans la zone AD-30 (art.5.2.1, r. 280-2021);

Considérant qu'un avis public a été transmis par publipostage par le biais de Postes Canada le 15 août 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité à la même date;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

239-10-2022

8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 55, falaise Bois des Hurons / Lot 5 876 295

Considérant que le propriétaire veut construire une habitation unifamiliale (chalet) sur une propriété vacante comportant actuellement une roulotte en bordure de la falaise Bois des Hurons;

Considérant que le bâtiment principal sera localisé à l'extérieur de la zone inondable 0-20 ans;

Considérant que l'habitation principale comportera un étage hors-sol et sera construite sur une dalle monolithique pour une superficie habitable totale de 76.2 mètres carrés;

Considérant que les dimensions de l'habitation seront de 8.53 mètres x 8.53 mètres avec une hauteur réglementaire de 5.8 mètres (sol au faite) et que le toit sera un versant à une pente 2/12;

Considérant que le revêtement extérieur sera de canexel couleur 583 « Scotia Blue XL », le revêtement de toiture en bardeaux architecturaux IKO Cambridge de couleur brun, les portes et fenêtres seront à battant en aluminium blanc et comportera aussi des fenêtres à guillottes et une fenêtre pleine;

Considérant que la terrasse avec vue sur le fleuve est accessible par une porte patio en cour latérale;

Considérant que l'implantation avant est de 14.66 mètres, arrière 4.93 mètres COS et latérale de 4.41 mètres à droite et 1.60 mètres à gauche;

Considérant qu'une remise sera implantée en cour arrière, adjacente au bâtiment principal d'une dimension de 4.27 mètres x 3.66 mètres et que le revêtement en canexel et la toiture seront des mêmes couleurs que l'habitation;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA, telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

240-10-2022

8.3 - Appui - Projet de sensibilisation des propriétaires riverains du fleuve Saint-Laurent

Considérant que, par la résolution 291-09-2021, la municipalité de Lotbinière a adopté la politique « Gestion durable de l'eau »;

Considérant que la démarche de ZIP les deux Rives qui vise à sensibiliser les citoyens sur la protection des rives cadre parfaitement avec les objectifs de la municipalité;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal appuie la demande financière de ZIP les deux Rives et offre son entière collaboration à la réussite de cette campagne de sensibilisation et d'information auprès des propriétaires riverains du fleuve Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à ce dossier

10 - TRANSPORT

241-10-2022

10.1 - Déneigement - Côte du Domaine

Considérant que la Côte du Domaine doit être déneigée et des abrasifs appliqués au besoin, la municipalité a procédé à un appel de soumissions sur invitation pour les périodes hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Deux soumissions conformes ont été reçues:

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Ferme Alain Hamel Enr.	9 306.00 \$
Rénovations G. Laliberté inc.	8 864.41 \$

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Pierre Lemay

Que le mandat de déneigement et d'application d'abrasifs soit octroyé à Rénovations G. Laliberté inc.;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.330.12.443.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

242-10-2022

10.2 - Mise aux normes / Signalisation de la route Saint-Eustache

Considérant que, par la résolution 156-06-2022, le conseil municipal a octroyé les travaux de réfection de la route Saint-Eustache;

Considérant que la signalisation routière doit être réalisée en tenant compte du règlement sur la signalisation routière (C-24.2, a.289);

Considérant que l'administration municipale a procédé à une soumission par invitation à ce sujet :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Signalisation Lévis	3 771.85 \$
Signel Services inc.	3 756.60 \$
Signoplus	3 819.01 \$

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal octroie l'acquisition de matériel de signalisation routière à l'entreprise Signel Services Inc.;

Que le montant de 3 756.60 \$ plus taxes si applicables soit imputé au poste budgétaire 02.355.20.649

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

243-10-2022

10.3 - Dépôt de la programmation numéro 1 / TECQ 2019-2023

Considérant que la municipalité de Lotbinière a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Marin Groleau

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

244-10-2022

10.4 - Dépôt de la reddition de compte / PAVL-PPA-CE 2021

Considérant que, à la suite d'une demande produite le 14 juillet 2020, la municipalité a reçu confirmation le 7 juin 2021 d'une aide financière valide pour trois ans dans le cadre du programme PAVL-PPA-CE;

Considérant que les travaux ont été réalisés cet automne;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal autorise la direction générale à produire la reddition de compte auprès du ministère des Transports;

Que l'aide financière au montant de 30 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 01.381.91.015

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

245-10-2022

11.1 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Considérant que la municipalité de Lotbinière a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP);

Considérant que la municipalité de Lotbinière désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable*;

En conséquence,

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lotbinière autorise ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

Que Mme Sandra Bélanger, directrice générale, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

246-10-2022

11.2 - Soumissions sur invitation dans le cadre du projet d'optimisation pour les eaux usées

Considérant que, par la résolution 89-09-2021, le conseil municipal a mandaté la firme Stantec pour étudier et optimiser les installations de traitement des eaux usées;

Considérant que, par la résolution 207-06-2021, le conseil municipal, suite à l'étude des documents de Stantec, a choisi de modifier les soufflantes et d'automatiser la gestion des marées (contrôle/téléométrie);

Considérant que, par la résolution 45-02-2022, la firme Stantec a produit les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil autorise l'administration municipale, en collaboration avec la firme Stantec, à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour réaliser les travaux d'optimisation des installations de traitement des eaux usées qui seront réalisés en 2023;

Que les travaux soient admissibles au programme de la TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

247-10-2022

12.1 - Les glissades / Saison 2022-2023

Considérant que, par la résolution 387-12-2021, le conseil municipal a requis de l'administration l'état présent ainsi que les coûts de mise à niveau de l'ensemble des infrastructures ainsi que les frais récurrents pour les opérations et les besoins en ressources humaines pour les glissades;

Considérant que, par la résolution 30-02-2022, le conseil municipal a octroyé un mandat au groupe BC2 relativement à l'ensemble du terrain des loisirs et du belvédère Richelieu;

Il est proposé par Robert Péroquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal statue, en tenant compte du processus en cours avec le groupe BC2, que les glissades d'hiver ne seront pas en opération pour la saison 2022-2023;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

248-10-2022

12.2 - Adhésion - Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés - Volet 2 »

Considérant que les dix-huit municipalités de la MRC de Lotbinière ont mis à jour leur politique PFM-MADA;

Considérant que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés – Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés » et que seules les MRC sont admissibles à déposer;

Considérant qu'au moins 80% des municipalités de la MRC dotées de plans d'action MADA doivent participer à la démarche pour obtenir l'aide du MSSS;

Considérant que la municipalité de Lotbinière désire s'adjoindre d'une ressource régionale pour soutenir la mise en œuvre de son plan d'action PFM-MADA qui sera sous la coordination de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péroquin

Que la municipalité de Lotbinière participe à la demande collective et appuie le dépôt de la demande par la MRC de Lotbinière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés – Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Appui - Demande d'aide financière / Résidence Le Riverain

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14 - VARIA

249-10-2022

14.1 - Budget participatif citoyen

Considérant que la municipalité a constitué, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, le comité pour la mise en place et le suivi des projets du Budget participatif citoyen;

Considérant que la municipalité souhaite s'outiller d'une solution informatique pour faciliter la gestion du budget participatif citoyen afin de pallier le manque de ressources humaines;

Considérant que la firme ADN Communications propose une plateforme en ligne pour cette gestion;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal autorise la dépense de configuration initiale de la plateforme d'ADN Communications au coût de 2 995.00 \$ et les frais mensuels de 39.95 \$ plus taxes si applicables et que ces frais soient imputables au poste budgétaire 02.130.00.335;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

250-10-2022

14.2 - Projet « Les Coeurs villageois »

Considérant que le projet « Les Coeurs villageois » présenté au dernier conseil des maires de la MRC de Lotbinière est basé sur des notions de structuration de l'accueil touristique ayant pour but de faire des Coeurs villageois une expérience distinctive, d'outiller les municipalités, de développer la fierté et l'implication citoyenne, et de mettre en valeur les atouts naturels, historiques et culturels des municipalités;

Considérant qu'un plan d'action est établi suivant un processus d'une durée de six (6) mois à un an incluant la mise en place d'un comité local constitué d'un élu, d'un employé municipal et d'une majorité de citoyens;

Considérant qu'un montant doit être engagé annuellement par la municipalité, sans définir un montant minimal, et que la MRC s'engage aussi à investir en promotion du projet;

Considérant que le dépôt final au programme de financement est prévu le 31 octobre 2022

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que la municipalité de Lotbinière participe à la démarche de la MRC de Lotbinière pour le dépôt au programme de financement « Destination durable concertée du Fonds d'action québécois pour le développement durable »

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

251-10-2022

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marin Groleau

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 07.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Caroline Lamothe
Greffière-trésorière adjointe

FIN DU PROCÈS-VERBAL